



## NOTICE SPORTIVE DE PETANQUE DU COMITE DU BAS-RHIN

### **Article 1 ABROGATION DES TEXTES**

Cette édition du 29 novembre 2014 annule et remplace toutes les versions précédentes.

### **Article 2 OBJET**

Indépendamment du règlement officiel de la FFPJP et du règlement intérieur du CD, les notices administrative et sportive ont pour but de préciser les règles internes à appliquer par tous les clubs affiliés à la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal par le Comité Départemental du Bas-Rhin.

Les dirigeants et les joueurs devront s'y conformer strictement.

### **Article 3 SAISON OFFICIELLE**

La saison officielle se compose :

- de championnats de France dans toutes les catégories
- de championnats de Ligue dans toutes les catégories
- de championnats Départementaux dans toutes les catégories
- de concours du championnat clubs
- de concours du championnat Interentreprises
- de concours du championnat Vétérans
- de concours du championnat Jeunes
- de concours amicaux et grand-prix
- de concours nationaux
- d'une Coupe de France des clubs
- d'un championnat départemental des clubs (CDC) féminins et masculins
- d'un championnat régional des clubs (CRC) féminins, masculins et jeunes
- d'un championnat national des clubs (CNC) féminins, masculins et jeunes

### **Article 4 DEROULEMENT DES CONCOURS**

C'est l'Assemblée Générale du Comité Départemental qui définit le mode de déroulement des concours sur proposition du CD67, sauf pour ceux régis par un règlement fédéral.

#### **4-1 Les inscriptions**

Le club organisateur prend les inscriptions par téléphone en utilisant une feuille d'inscription téléphonique par catégorie de concours organisés et par club.

- Pour tous les concours qualificatifs aux championnats de France, la communication des coordonnées de l'ensemble des joueurs composant l'équipe est obligatoire.
- Pour tous les autres concours seule la communication du chef d'équipe est demandée.

##### Les inscriptions sont prises :

- Le mercredi soir de 19h00 à 22h00 pour les championnats départementaux, qualificatifs aux championnats de France, Seniors et Dames qui se dérouleront le WE suivant,
- Le mercredi soir de 19h00 à 22h00 pour les championnats Ligue, qualificatifs aux championnats de France, Seniors et Dames qui se dérouleront le WE suivant,
- La veille d'un concours de 19H à 22H pour un concours officiel du championnat club,
- Le soir de 16H à 18H30 pour un concours amicaux nocturne débutant à 20H,
- le matin de 10H à 12H00 pour un concours amical débutant l'après-midi même.

Tout autre horaire devra être notifié par une invitation aux clubs.

Attention : Il n'y a pas d'inscriptions sur le terrain.

Les inscriptions des équipes étrangères (pour les concours auxquels elles ont accès) doivent se faire aux horaires prévus, sans exception.

#### **4-2 Le tirage au sort**

Selon la nature du concours mais aussi selon le mode de gestion du concours (table de marque informatique ou tenue manuellement) les tirages au sort se feront de manières différenciées.

##### **Pour les Concours officiels clubs**

a) en cas de tenue manuelle de la table de marque

Le tirage au sort des premières parties doit se faire ½ heure avant le début du concours, à l'aide des feuilles d'inscriptions téléphoniques et en présence de l'arbitre et/ou d'un délégué de comité départemental.

Par conséquent l'annulation d'équipes inscrites par téléphone est possible jusqu'à une ½ heure avant l'heure prévue de début du concours.

b) en cas de tenue de la table de marque par informatique

Si le concours est effectué à l'aide du logiciel « Gestion Concours », le tirage se fera à 9 h le jour même afin de pouvoir édité tous les documents correspondants au bon déroulement de la compétition.

Par conséquent l'annulation d'équipes inscrites par téléphone ne pourra se faire que jusqu'à l'heure prévue pour le tirage au sort.

## **Pour les concours Championnats Départementaux et Ligues, qualificatifs aux championnats de France**

La tenue de la table de marque informatisée à l'aide du logiciel « Gestion de concours » est obligatoire.

Le tirage au sort des championnats départementaux senior et des qualificatifs ligue senior se fera le jeudi précédent le championnat à 19h en présence du délégué du CD67 et d'un arbitre.

Le tirage au sort de la 2<sup>e</sup> journée des championnats de ligue et départementaux se fera, avant le reprise des parties, en présence des arbitres, des délégués des deux départements ainsi que des capitaines des équipes qualifiées, dans l'ordre de leur qualification.

Dans le cas où le tirage au sort serait fait à une autre date que le jour du concours, l'annulation des équipes inscrites ne pourra se faire que jusqu'à l'heure fixée pour le tirage au sort (horaire à indiquer sur l'invitation). Cette information sera communiquée sur les invitations adressées à chaque club.

Les tirages sont envoyés au responsable de la commission informatique pour publication du tirage sur le site du CD67 en envoyant les fichiers GCZ présent dans le dossier « Gestion Concours » du disque C de l'ordinateur.

Cet envoi se fera immédiatement après le contrôle de la composition des poules (respect des règles de protection club) ; soit le jour même du tirage.

### **4-3 Frais de participation**

Le règlement des frais de participation est à verser au club organisateur conformément aux feuilles d'inscriptions. Les frais sont dus pour toutes les équipes, même l'équipe forfait si elle ne s'est pas décommandée conformément à l'article 4-2 ci-dessus.

Les équipes composées exclusivement de jeunes (benjamins - minimes - cadets) ne paient pas de frais de participation.

Lorsqu'un joueur sénior ou junior fait partie de l'équipe, le jeune sera redevable des frais de participation.

A noter que lors des championnats qualificatifs senior auxquels peuvent participer les juniors, une équipe uniquement composée de joueurs junior devra s'acquitter des frais de participation.

Lors d'un championnat Départemental ou d'un championnat de Ligue les frais de participation seront à verser au club organisateur. Ce dernier établira un chèque, à l'ordre du CD67, du montant global des frais d'inscription. Ce chèque, accompagné de la liste des équipes inscrites est à remettre au délégué désigné lors du qualificatif qui le remettra au Trésorier du CD67.

Le CD sera chargé de reverser les mises correspondantes au championnat de ligue au comité de la Ligue d'Alsace.

### **4-4 Contrôle des licences**

La licence FFPJP ou une licence d'un pays affilié à la FIPJP est obligatoire pour tous les concours.

Au plus tard une ½ heure avant le début du concours, les responsables des clubs remettront, à la table de marque, les feuilles d'inscription dûment complétées ainsi que les licences des joueurs inscrits.

Hormis les championnats qualificatifs ou la licence est obligatoirement déposée à la table de marque, tout joueur inscrit ne pouvant présenter sa licence ne pourra participer au concours, sauf si la validité de sa licence pourra être confirmée à l'aide du logiciel « GESLICO », et en réglant une amende de 10€ (fixée par le règlement fédéral).

#### **4-5 Début des parties**

L'annonce des résultats du tirage au sort doit se faire à l'heure indiquée pour le début du concours. Les arbitres sont chargés de veiller à l'application stricte des horaires et à faire figurer ces horaires sur le rapport de concours.

En cas de retard supérieur à ½ heure, le club organisateur se verra infliger une amende.

#### **4-6 Les parties de cadrage**

Les parties de cadrage (celles où l'on trouve les bulletins blancs) doivent permettre de ramener le nombre d'équipes engagées dans le concours à une puissance de 2 (4-8-16-32-64-...).

Pour les concours en PCR les parties de cadrage doivent obligatoirement avoir lieu à la 3<sup>ème</sup> partie.

Pour un concours en poules, lorsque le nombre d'équipes engagées est important, les parties de cadrage, peuvent être faites au 2<sup>ème</sup> tour après les parties de poules. Toutefois lorsque le nombre d'équipes engagées est faible, les parties de cadrage doivent être faites en sortie de poules afin d'éviter qu'une équipe ne perçoive des indemnités sans avoir joué le tour précédent.

#### **4-7 Les joueurs en retard**

Tout joueur inscrit arrivant en retard pourra participer au concours, en application du Règlement FFPJP (articles 32 et 33).

Au moment du tirage au sort des rencontres et de la proclamation des résultats de ce tirage, les joueurs doivent être présents à la table de contrôle. Un quart d'heure après la fin de la proclamation de ces résultats, l'équipe absente du terrain de jeu est pénalisée d'un point, qui est porté au crédit de l'équipe adverse. Ce délai est ramené à 5 min. dans les parties en temps limité. Passé ce délai, la pénalité s'accroît d'un point par cinq minutes du retard.

Ces mêmes pénalités s'appliquent en cours de compétition après chaque tirage au sort et en cas de reprise des parties à la suite d'une interruption pour un motif quelconque.

Est déclarée éliminée de la compétition, l'équipe qui ne s'est pas présentée sur le terrain de jeu dans l'heure qui suit le début de la compétition ou la reprise des parties.

Une équipe incomplète a la faculté de commencer la partie sans attendre son joueur absent ; toutefois elle ne dispose pas des boules de celui-ci.

#### **4-8 L'annonce des résultats**

Toute équipe vainqueur a l'obligation d'annoncer de suite son résultat à la table de marque et de tirer au sort pour le tour suivant. Il en est de même pour l'équipe perdante lors des 3 premiers tours d'un concours en PCR, si la table de marque est tenue à l'aide d'un graphique manuel.

Si l'équipe a un adversaire, elle est priée de débiter la partie dans le quart d'heure qui suit.

Le responsable de la table de marque doit annoncer les parties au fur et à mesure qu'elles sont tirées.

Toute équipe qui ne respecterait pas cette réglementation, pourra se voir exclure du concours.

## **Article 5 ORGANISATION EN ZONE**

Les associations de pétanque du Bas-Rhin sont réparties en deux zones géographiques : Nord et Sud. Toutefois afin d'équilibrer les zones en nombre d'associations et en nombre de licenciés, le CD67 a pouvoir de décision pour changer une association de zone. Toute nouvelle association se verra désigner la zone dans laquelle elle évoluera suivant les critères ci-dessus.

## **Article 6 LE CHAMPIONNAT CLUBS**

- Tous les clubs du Bas-Rhin participent à un championnat clubs, par zone, dans les catégories seniors et dames. Tout club organisant un concours du championnat zone se doit d'organiser un concours SENIORS ainsi qu'un concours DAMES.
- Les horaires de démarrage des concours dames et seniors à 14H00.
- Le championnat est composé de concours en triplettes, de 2 concours en triplettes mixtes et au maximum d'un tiers du total des concours en doublettes.
- Le concours Dame se joue en doublettes ; toutefois par exception l'un ou l'autre concours pourra être organisé en triplette à la demande de la commission féminine.
- Lors d'un concours mixte le concours Dame n'aura pas lieu.
- Tous les concours du championnat se jouent en principale, consolante et repêchage (PCR).
- Si le nombre d'équipes inscrites dans un concours senior est inférieur à 13, un concours tournant est organisé, de même pour le concours Dame.
- Les joueurs peuvent participer à n'importe quel concours de l'une des 2 zones.
- Le championnat clubs est ouvert à tous les licenciés de la FFPJP ou de la FIPJP en équipes homogènes clubs du début de la saison à une date fixée annuellement par le CD67, ensuite le panachage sera autorisé.
- Les joueurs des différentes équipes se doivent de revêtir une tenue homogène club. Pour la seconde partie de la saison, au cas où une équipe panachée s'inscrirait, chaque joueur devra porter une tenue de son club d'affiliation (2 joueurs d'un même club au sein d'une triplette panachée devront revêtir une tenue homogène club).
- Suite à une décision fédérale, les équipes composées exclusivement de minimes ou panachées de cadets et de minimes ne sont pas autorisées à participer à un concours seniors, sauf si elles sont encadrées par un licencié majeur, non joueur lors du même concours, qui dépose sa licence avec celles de l'équipe.
- Un classement spécifique du championnat clubs par zone qui intégrera les points des concours seniors et les points des concours dames est établi. Il sera publié sur le site du comité et diffusé le plus souvent possible. Les clubs organisateurs d'un concours pourront en imprimer un exemplaire et l'afficher sur le lieu du concours.
- Les résultats des concours sont à envoyer au responsable désigné par le CD67

## **Article 7 LE CHAMPIONNAT PAR EQUIPES CLUBS**

- Il est créé une compétition qui se déroule par équipes composées de joueurs du même club, par groupes, sous forme de championnat régulier avec application du règlement de jeu officiel de la FIPJP.
- Elle est gérée par le Comité départemental de la FFPJP auprès duquel les clubs doivent inscrire leurs équipes avant une date limite fixée par ce dernier.

- La composition des équipes est ouverte à toutes les catégories confondues (jeunes, féminines, seniors) sans aucune obligation. Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un capitaine pouvant être joueur jusqu'au niveau départemental.
- Les équipes sont constituées de 6 joueurs mais les feuilles de match présentées avant le début de chaque rencontre peuvent comporter 6 à 8 joueurs. Les remplacements éventuels en cours de match ne peuvent intervenir qu'entre deux mènes. Les membres des équipes peuvent être différents pour chaque rencontre.
- Chaque rencontre comprend 6 parties en Tête à Tête ; 3 parties en doublettes, 2 en triplettes qui rapportent respectivement 2, 4, et 6 points au club. Le total des points est effectué en fin de rencontre pour déterminer le résultat du match.
- Les rencontres d'une même journée, d'un même groupe, sont organisées le même jour sur un site unique, afin d'assurer une affluence conséquente.
- L'organisation de ces journées sera attribuée, par le CD67, aux clubs candidats. Un tirage au sort écartera un ou plusieurs clubs candidats si le nombre de clubs candidats était supérieur aux nombre de journées de championnat. Les clubs écartés seront alors prioritairement retenus pour l'organisation des journées de la saison suivante. Si toutefois le nombre de clubs volontaires à l'organisation des journées de championnat était inférieur au nombre de journées organisées, le CD67 organisera un tirage au sort pour déterminer les clubs organisateurs. En cas de refus de sa part, une pénalité financière de 30€ et une pénalité sportive de 2 points lui serait alors infligée. Il est à noter que les clubs qui ne disposeraient pas d'un nombre de terrains suffisants pourront organiser la journée sur le site d'un autre club.
- Les équipes d'un même club sont placées dans des groupes différents, si cela n'est pas possible, elles devront être opposées dès la première journée.
- La composition des doublettes et des triplettes est effectuée librement par le capitaine d'équipe avant chaque phase de la rencontre et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois le tirage au sort réalisé.
- Les joueuses et joueurs participant aux différentes rencontres de ce championnat doivent revêtir obligatoirement une tenue homogène sous peine de disqualification du championnat par l'arbitre.
- Les frais d'arbitrage sont à la charge du club qui reçoit, selon le barème en vigueur. L'indemnité est actuellement de 54€ peu importe le nombre de joueur participant aux différentes rencontres.
- Les équipes s'inscrivant pour la première fois débutent toujours le championnat dans la division la plus basse.
- Un forfait de l'équipe engagée entraîne une amende de cinquante euros pour une rencontre, cent euros pour deux rencontres.
- En cas de forfait de deux journées consécutives ou non les mêmes barèmes que ci-dessus seront appliqués, majorés d'une amende de 200 euros pour forfait général
- La règle de brulage des joueurs sera appliquée aux CDC

## **Article 8 LES CONCOURS AMICAUX (concours départementaux)**

- \* Les concours amicaux sont ouverts à tous les licenciés FFPJP et FIPJP.
- \* La formule du concours est laissée au choix de l'organisateur (article 7-2 Notice Administrative).
- \* Les inscriptions à ces concours devront se faire conformément à l'article 4-1.
- \* L'organisation d'un concours amical est interdite le jour où se déroule un championnat du Bas-Rhin ou de Ligue (dans le Bas-Rhin). Toutefois il y a possibilité pour le club organisateur d'un championnat du Bas-Rhin ou de Ligue de proposer un concours amical le 2<sup>ème</sup> jour de ce championnat, à condition que celui-ci n'entrave pas le bon déroulement du championnat.
- \* Par correction envers la commission corporative aucun joueur corporatif ne pourra participer à un concours amical se déroulant le même jour qu'un concours du championnat corporatif.
- \* De même aucun benjamin, minime, cadet, junior ne pourra participer à un concours amical si un concours du championnat jeunes a lieu le même jour. Le club contrevenant se verra infliger une amende.

## **Article 9 LE CHAMPIONNAT « JEUNES »**

Le championnat « Jeunes » par catégorie est organisé un jour différent de celui du championnat clubs par zone.

Un règlement spécifique régit ce championnat un classement clubs et individuel est établi tout au long de la saison.

## **Article 10 LE CHAMPIONNAT VETERANS**

Le championnat vétérans est ouvert à tous les licenciés du Bas-Rhin ayant atteint l'âge de 57 ans dans l'année.

Un règlement spécifique régit ce championnat, un classement est établi à l'issue du championnat.

## **Article 11 LE CHAMPIONNAT INTERENTREPRISES**

### **11.1 Concours officiels**

Ouverts à tous les licenciés de la FFPJP de catégories juniors et seniors, hommes et femmes, travaillant dans une entreprise affiliée au CD67

Nota : un licencié d'un autre CD peut participer s'il travaille dans une entreprise localisée dans le département du Bas-Rhin.

Les équipes doivent être homogènes ; le panachage est interdit tout au long de la saison.

Les concours se déroulent le vendredi soir. Les lieux ainsi que les organisateurs de ces compétitions sont désignés lors de l'assemblée générale des clubs interentreprises, en fin d'année.

Les compétitions se déroulent en 3 parties minutées et une 4<sup>ème</sup> partie en 13 points.

Un classement spécifique est établi par la commission interentreprises. Il est attribué 1 point par partie gagnée. Les récompenses sont attribuées en fin de saison sous forme de bons d'achat.

### **11.2 Championnat départemental honorifique**

Malgré le fait que pour l'heure la FFPJP n'organise plus de championnats de France interentreprises, la commission haddock a créé un championnat départemental, en doublette, s'adressant aux mêmes joueurs que ceux cités sous le point 11.1.

Pour prétendre y participer, il faut obligatoirement avoir joué les concours officiels interentreprises cité plus haut.

## **Article 12 LES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX**

### **12-1 Généralités**

- \* Tous les championnats départementaux se jouent toutes zones confondues et en un seul lieu. Ils se dérouleront sur deux jours (sauf pour les jeunes, les vétérans et l'interentreprises).
- \* Lors des championnats départementaux individuels seniors, doublettes senior et triplettes senior seuls les licenciés des catégories senior et junior masculins.
- \* La participation aux championnats départementaux triplettes « promotion » est réservée à tous les joueurs juniors et seniors, hommes et femmes, classés promotion.
- \* Le championnat démarre en poules et se poursuit en élimination directe, sans consolante, (sauf pour les jeunes).
- \* Les championnats départementaux senior et mixtes se joueront le 1<sup>er</sup> jour jusqu'en 1/16<sup>èmes</sup> de finale incluse ; le 2<sup>ème</sup> jour les championnats continueront par les 1/8<sup>èmes</sup> de finale dans un carré d'honneur.
- \* Les championnats départementaux féminin se joueront le 1<sup>er</sup> jour jusqu'en 1/8<sup>èmes</sup> de finale incluse ; le 2<sup>ème</sup> jour les championnats continueront par les 1/4 de finale dans le carré d'honneur.
- \* Lors de tous les championnats départementaux une tenue homogène et correcte est obligatoire tout

le long de la compétition.

- \* Lors des championnats se déroulant sur 1 jour, une tenue homogène club et correcte est obligatoire dès le début du concours.
- \* Lors de ces championnats les champions en titre sont incités à porter leur tenue de champions dès la première journée. Le port de cette tenue est obligatoire le second jour pour les joueurs défendant leur titre, qu'ils soient ou non dans la même équipe.
- \* Tous ces championnats qualifient le vainqueur pour participer aux championnats de France sauf le l'individuel, le doublette et le tripléte jeunes.

## **12-2 Conditions de participation**

- \* Lors des championnats départementaux individuel senior, doublettes senior et triplétes senior ne peuvent participer que les licenciés des catégories senior et junior.
- \* Lors des championnats départementaux doublettes mixtes ne peuvent participer que les licenciés des catégories senior et junior.
- \* Lors des championnats départementaux doublettes féminin et triplétes féminin ne peuvent participer que les licenciées des catégories senior et junior féminines.
- \* Les équipes devront être obligatoirement composées de licencié(e)s de la même association et exclusivement issues du CD67.
- \* Un seul joueur muté d'un autre département est accepté par équipe, y compris l'individuel.

## **12-3 Championnat départemental vétérans**

- \* Le championnat départemental triplétes vétérans est ouvert exclusivement aux joueurs âgés d'au moins 60 ans dans l'année en cours et issus de la même association.

## **12-4 Championnats départementaux jeunes**

- \* Les championnats départementaux jeunes (individuel - doublette - tripléte) se jouent exclusivement par catégories : benjamins- minimes - cadets et juniors. Le panachage club est autorisé à l'intérieur de chaque catégorie.
- \* Un règlement spécifique de participation régit ces championnats.
- \* Ces championnats ne sont pas qualificatifs aux championnats de France.

## **Article 13 LES CHAMPIONNATS DE LIGUE**

### **13-1 Généralités**

- \* Tous les championnats de Ligue se déroulent sur deux jours (sauf pour les jeunes et les vétérans) et avant les championnats départementaux.
- \* Le 1<sup>er</sup> jour est une journée de qualification départementale toutes zones confondues par poules puis élimination directe (sans consolante).
- \* Le nombre d'équipes qualifiées pour le second jour de la compétition :
  - est de 10 pour la doublette senior, la tripléte senior, le tripléte promotion, le doublette féminin, l'individuel féminin et le doublette mixte)
  - est de 5 pour la tripléte féminine.
  - est de 20 pour l'individuel senior.
- \* Le 2<sup>ème</sup> jour, le concours redémarre en poules (en intégrant les équipes du Haut-Rhin) et se poursuit en élimination directe.
- \* Tous ces championnats qualifient le vainqueur pour participer aux championnats de France.



- \* Lors de tous les championnats de Ligue une tenue homogène et correcte est obligatoire tout le long de la compétition.
- \* Lors de ces championnats les champions en titre sont incités à porter leur tenue de champions dès la première journée. Le port de cette tenue est obligatoire le second jour pour les joueurs défendant leur titre, qu'ils soient ou non dans la même équipe

### **13-2 Conditions de participation**

- \* Lors des championnats de Ligue individuel senior, doublettes senior et triplettes senior seuls les licenciés des catégories senior et junior masculins.
- \* La participation aux championnats départementaux triplettes « promotion » est réservée à tous les joueurs juniors et seniors, hommes et femmes, classés « promotion ».
- \* Pour les championnats de Ligue doublettes mixtes seuls les licenciés des catégories senior et junior sont autorisés à participer
- \* Pour les championnats de Ligue doublettes Dame et triplettes Dame peuvent participer les licenciées des catégories senior et junior féminines.
- \* Les équipes devront être obligatoirement composées de licencié(e)s de la même association et exclusivement issues du CD67 pour la 1<sup>o</sup> journée.
- \* Un seul joueur muté d'un autre département est accepté par équipe, y compris l'individuel.
- \* En cas de forfait non justifié lors du 2<sup>ème</sup> jour, les joueurs concernés devront, au plus tard dans les trois jours qui suivent, fournir un document écrit justifiant son absence soumis à l'appréciation de la Ligue ou du Comité Départemental concerné.
- \* A défaut, le joueur sera traduit devant la commission de discipline compétente.
- \* La compétition se déroulant sur deux jours consécutifs, le remplacement d'un joueur n'est pas possible.

### **13-3 Championnat de Ligue triplettes jeunes**

- \* Le championnat se joue exclusivement par catégories : benjamins - minimes - cadets et juniors. Le panachage est autorisé à l'intérieur de chaque catégorie.
- \* Pour participer au championnat, les joueurs doivent au préalable avoir obligatoirement disputé le championnat triplettes jeunes départemental.
- \* Les champions et les vices champions dans chaque catégorie sont qualifiés pour participer aux championnats de France.

## **Article 14 LES POINTS ET LE CLASSEMENT**

- \* Un classement des clubs est établi tout au long de la saison en fonction des résultats remontés après les différents concours ; il est publié à la fin du championnat clubs, mais est visible sur le site du CD67.
- \* Un classement individuel des joueurs est confectionné de la même façon. Il prendra en compte tous les résultats obtenus lors de la saison (concours championnat clubs et championnats qualificatifs).
- \* L'attribution des points se fera selon le barème fédéral.
- \* Un classement et un barème spécifiques sont instaurés pour les championnats des jeunes et des vétérans.

## **Article 15 LA CATEGORISATION**

- \* La catégorisation instaurée par la FFPJP classe les joueurs en trois catégories (Elite, Honneur et

Promotion), elle doit permettre l'organisation de concours réservés à chaque catégorie.

- \* A la fin de chaque année le CD établit la liste des joueurs qui sont classés Honneur. Sont classés honneurs les joueurs ayant obtenus un nombre de points fixés annuellement par la fédération dans la limite de 10 % des joueurs seniors, licenciés dans le CD67. Cette classification est conservée 3 ans.
- \* Sont également classés honneurs les joueurs promotions ayant participé aux 8<sup>ème</sup> de finale des championnats de France Promotion.
- \* Sont classés « Elite » tous les joueurs qualifiés pour un Championnat de France quel que soit le nombre de points acquis (hors féminin, promotion, jeunes, vétérans, provençal et interentreprises) ainsi que les joueurs dont les performances sont méritoires. Cette classification est conservée une seule année.

## **Article 16 LES CONCOURS « GRAND PRIX »**

Les concours Grand-Prix font l'objet d'une réglementation spécifique à consulter dans l'article 8-8 de la Notice Administrative.

## **Article 17 LES CONCOURS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX**

Les concours Nationaux et Internationaux font l'objet d'une réglementation spécifique. Tout candidat à l'organisation de ce type de concours pourra en faire la demande au secrétariat administratif du CD (Règlement des concours Nationaux et Internationaux - Règlement FFPJP).

## **Article 18 LA COUPE DE FRANCE DES CLUBS**

- \* Cette compétition qui se joue par équipe club de 6 à 8 joueurs, dont au moins une féminine, se déroule en tête-à-tête, doublettes et triplettes.
- \* Un règlement spécifique régit cette compétition.
- \* Les phases départementales, régionales et intra-zones seront organisées par les clubs recevant.
- \* Le tirage au sort des phases départementales est effectué par le CD67.
- \* Le club recevant devra contacter le club adverse pour définir la date des rencontres et éventuellement prendre contact avec un arbitre pour officier ce jour- là.
- \* Une tenue club homogène et correcte est obligatoire tout le long de la compétition.
- \* Les résultats des rencontres sont à communiquer au responsable désigné par le comité directeur du département.

## **Article 19 RESERVE**

Le Comité Départemental se réserve le droit d'améliorer, de rectifier, d'aménager ou de supprimer la présente Notice Sportive.

*[Handwritten signatures and text]*  
A  
actor  
Kerr  
Mr Krievanart  
[Illegible signature]